

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 23 Juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Pernelle TOREST à Patrick EVENO, Bruno PICAUD à Jean-René JAOUEN, Brigitte FALLOT à Anita ALLAIN-LE PORT, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Nadège CORSO à Chantal de GRAEVE.

Secrétaire de séance : Séverine MULLER.

La séance du Conseil municipal fait l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour savoir s'ils ont des remarques ou observations à formuler concernant le Procès-Verbal du Conseil municipal précédent.

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

Monsieur Patrick PIQUET demande s'il est possible de préciser les modifications apportées, suite au précédent Conseil municipal, à la liste des électeurs et à celle des suppléants.

Monsieur le Maire répond que la seule modification porte sur le fait que les deux suivants de liste Madame Nadège CORSO et de Monsieur Bruno PICAUD, ont été désignés d'office en tant que suppléants.

67/2023) PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques ou observations.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande à Monsieur le Maire s'il est possible d'expliquer la mention « rareté de l'expertise » dans le tableau de majoration de l'IFSE.

Monsieur le Maire explique que cela correspond à des compétences particulières qui ne sont pas nécessairement habituelles dans l'exercice des missions et des besoins des collectivités et a une technicité pointue particulière liée aux compétences d'un agent.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande également si l'évaluation individuelle est réalisée par une personne ou par un groupe de personnes.

Monsieur le Maire répond que réglementairement il s'agit du N+1.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande si l'avis du CST est favorable ou non car elle n'a pas bien entendu.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un avis rendu car le CST n'est pas une commission.

Madame Séverine MULLER demande à Monsieur le Maire de préciser le positionnement du CST.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu deux positionnements avec d'une part un avis défavorable rendu par les représentants du personnel, et d'autre part un avis favorable de l'autorité territoriale, sur l'évolution du RIFSEEP et de ce qui en découle en terme d'évolution de la prime des agents.

Madame Séverine MULLER indique que pour le CST il y a donc deux points de vue, avec d'un côté les agents qui sont défavorables et de l'autre les élus qui sont favorables.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Chantal de GRAEVE indique qu'elle ne comprend pas bien comment ont été faits les calculs et la répartition des montants, entre la première mouture du RIFSEEP et la nouvelle.

Monsieur Patrick PIQUET ajoute qu'en 2022, un tableau avait été fourni avec 8 groupes de fonction qui a été revu pour être ramené à un nombre de 5, et que figurait également un nombre d'agents par groupe de fonction mais que ce n'est pas le cas sur le nouveau document fourni.

Monsieur le Maire indique qu'il peut donner le nombre d'agents par groupe de fonction.

Madame Séverine MULLER indique qu'elle avait déjà posé la question mais que Monsieur le Maire lui avait répondu que cela n'avait aucun intérêt de communiquer cette information car le nombre est fluctuant.

Monsieur le Maire confirme que c'est le cas, l'information ne peut pas être inscrite dans la délibération car le nombre est fluctuant en raison des remplacements etc. mais qu'il peut donner globalement l'information à l'instant T.

Madame Séverine MULLER et Monsieur Patrick PIQUET indiquent que l'information figurait dans la délibération de 2022.

Madame Chantal de GRAEVE ajoute que c'est intéressant pour savoir où l'on va financièrement.

Monsieur le Maire précise que l'impact financier en grande masse, représente une valorisation de 75 000 euros supplémentaires, qui s'ajoutent aux 50 000 euros de l'année précédente. Il ajoute que la valorisation de cette année ne concerne que les agents des groupes de fonction les moins favorisés.

Monsieur le Maire indique qu'en 2021 sur le groupe 5, pour un IFSE individuel à temps plein, cela représentait 37.50 euros et qu'avec la présente délibération cela représente une centaine d'euros.

Il ajoute également que la Commune compte 68 agents et le CCAS 19 et précise qu'à l'instant T, il y a pour la Commune 2 agents dans le groupe 1, 8 agents dans le groupe 2, 5 agents dans le groupe 3, 11 agents dans le groupe 4 et 42 agents dans le groupe 5, qui représente 62% des effectifs. Il poursuit en détaillant que pour le CCAS, il n'y a pas d'agents dans le groupe 1, 2 agents dans le groupe 2, 4 agents dans le groupe 3, 2 agents dans le groupe 4 et 11 agents dans le groupe 5, qui représente aussi environ 60% des effectifs du CCAS. Il indique qu'il précise à nouveau que la présente revalorisation ne concerne que les groupes 2 à 5, et que les groupes 1, de direction, ne sont pas impactés par la nouvelle proposition qui est faite.

Madame Chantal de GRAEVE indique qu'elle reconnaît qu'il y a eu une amélioration, et que concernant le CIA, heureusement que cela a changé car pour le dernier groupe on passe de 65 euros à 620 euros.

Monsieur le Maire lui répond que l'on parlait d'une délibération de 2018 et d'une situation qui a donc évolué favorablement.

Madame Chantal de GRAEVE lui répond qu'il y a eu une délibération en 2022, et que si les agents n'étaient pas intervenus la situation n'aurait pas évolué dans ce sens.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait un état existant en 2018, qu'en 2022 a été proposée une délibération qui globalement abondait de 50 000 euros. Il ajoute qu'après avoir entendu les différentes revendications, le sujet a été retravaillé et que cela a permis d'améliorer la situation et d'avancer mais qu'il n'est pas possible de tout faire en même temps d'un point de vue financier.

Madame Chantal de GRAEVE ajoute que peut-être que les agents ne s'attendaient pas à ce que soit laissé le montant plafond à hauteur de 50% pour la direction. Elle précise que concernant le plafond annuel de la direction, des attachés territoriaux, les 18 105 euros représentent 50% du plafond réglementaire et que cela n'a pas bougé, mais que par contre pour les autres cela a évolué à la hausse et elle demande par rapport à quel montant.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui répond que cela n'est pas lié au grade et aux catégories mais à la fonction.

Monsieur le Maire confirme que les groupes de fonction ne sont pas liés aux grades.

Madame Séverine MULLER précise que c'est la réglementation qui donne les montants plafonds et plancher et qu'après chaque collectivité détermine le montant dans la fourchette donnée. Elle ajoute qu'il est vrai que l'équipe majoritaire a décidé de partir sur une proportion de 50% sur les tranches les plus élevées et que l'on a pas du tout cette même règle pour les autres groupes et que c'est difficile à comprendre.

Monsieur le Maire indique que c'est très technique et que c'est pour cela que la Commune s'est fait accompagner par le Centre de Gestion pour pouvoir définir tout cela au mieux dans le cadre réglementaire.

Madame Chantal de GRAEVE lui indique qu'elle n'arrive pas à savoir quels sont les pourcentages qui ont été appliqués pour les catégories.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui répond que cela n'a rien à voir avec la catégorie, mais avec la fonction.

Madame Chantal de GRAEVE demande si les employés sont d'accord avec cela.

Madame Séverine MULLER lui répond que non et que c'est pour cela qu'elle a posé la question, car les représentants du personnel au CST ont voté non à cette proposition.

Monsieur le Maire précise que le travail fait avec le Centre de gestion a permis d'affiner le contenu et les données internes pour valoriser certains postes et réduire, à la demande des représentants du personnel, le nombre de groupe à 5. Il ajoute qu'il a été décidé de valoriser par le bas et non par le haut, qu'il peut entendre que l'on ne soit pas d'accord car rien n'est jamais parfait mais qu'il faut à un moment donné arrêter les choses pour permettre une amélioration à l'instant T. Il poursuit en disant qu'il n'est pas possible de résoudre en deux ans des situations qui perdurent depuis X temps. Il conclut en indiquant que cela avance dans le bon sens mais que l'on ne peut pas tout faire en même temps.

Madame Chantal de GRAEVE demande si des calculs ont été faits en commission du personnel pour montrer comment cela fonctionne par groupe de fonction et les pourcentages qui ont été appliqués, avec un exemple concret.

Monsieur le Maire indique qu'un travail de fond a été réalisé et que la commission du personnel n'est pas un groupe de travail et qu'il n'y a pas eu de demande particulière pour redécortiquer ce qui a été fait.

Madame Chantal de GRAEVE indique que si cela avait été fait, la compréhension aurait pu être plus facile.

Monsieur le Maire indique que chaque cas est individuel et en prendre un en exemple n'aurait pas forcément eu de signification. Il ajoute que ce qu'il voit c'est une réelle amélioration et que cela va dans le bon sens et que le travail a été fait en concertation.

Monsieur Patrick PIQUET indique que lorsqu'on lit la délibération, l'un des objectifs de l'IFSE c'est qu'il soit un véritable outil de management. Il constate que la mise en place de cet IFSE accentue le mal-être des agents et a surtout révélé des inégalités qui existent entre les catégories. Il ajoute que ce qu'il dénonce un peu c'est la méthode de travail et le manque de considération envers les agents, et que c'est la même chose avec les minorités dont il précise qu'elles ne sont pas considérées non plus. Il précise que les minorités ont tendu plusieurs fois la main pour essayer de débattre de façon apaisée, contenue et de manière sereine et qu'elles ont toujours eu une fin de non-recevoir en retour. Il poursuit en indiquant que la méthode employée aujourd'hui conduit Monsieur le Maire à se mettre à dos non seulement les employés mais aussi les minorités. Il conclut en indiquant que le groupe EPB va s'abstenir car il considère que pour cette mise en place du RIFSEEP, l'aspect financier et technique a pris le dessus sur l'aspect humain, en faveur de certaines catégories.

Monsieur le Maire lui répond qu'il entend et qu'il regrette la position du groupe EPB parce qu'il y a une véritable avancée.

Monsieur Patrick PIQUET lui indique que c'est censé être un outil de management et que les agents aujourd'hui déplorent l'attitude de Monsieur le Maire et son manque de dialogue social. Il ajoute que le mépris que Monsieur le Maire a envers les employés est le même que celui envers les minorités.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT indique qu'elle n'arrive pas à comprendre la marge avec le groupe 1, et que pour faire un équilibre sur le plan social il aurait fallu diminuer la proportion de 50% du groupe 1 et répartir la différence sur le groupe 5. Elle indique qu'ainsi il aurait été possible d'avoir une équité vis-à-vis des agents. Elle ajoute qu'elle pense aussi à ses impôts, qu'elle n'a pas envie que les impôts grimpent mais que par contre le plan humain est effectivement passé aux oubliettes pour l'équipe majoritaire.

Monsieur Jean-René JAOUEN répond que les exigences initiales des représentants du personnel conduisaient à une augmentation de 260 000 euros soit 100 euros par foyer fiscal.

Monsieur Patrick PIQUET lui indique que ces chiffres sont contestés.

Madame Séverine MULLER indique que la demande initiale des agents était de réduire l'écart entre le groupe 1 et le groupe 5. Elle salue l'évolution et l'effort pour les groupes les plus faibles mais indique que le ratio de 1 à 13 reste très important. Elle ajoute qu'elle ne comprend pas non plus pourquoi jusqu'à présent dans le groupe 1 il n'y avait qu'une seule personne alors que là il y a deux personnes dans le groupe 1. Elle ajoute que cela signifie qu'il y a une personne qui a vu son IFSE augmenter, et qu'elle se demande pourquoi compte tenu du montant important de l'IFSE sur ce groupe.

Madame Béatrice VAN DER GUCHT intervient en indiquant qu'il s'agit de la direction et que le montant se justifie. Elle ajoute que dans le privé il y aurait des écarts bien supérieurs.

Monsieur le Maire ajoute que l'on ne peut pas baisser les salaires.

Madame Séverine MULLER indique que c'est bien là le problème car il y a le salaire d'un côté et l'IFSE qui vient s'y ajouter. Elle précise que pour le groupe 1 cette prime représente 1500 euros par mois quand d'autres vont toucher 110 euros par mois. Elle ajoute que comme dans le privé le traitement vient pour justifier les différences de responsabilités et de compétences

Madame Béatrice VAN DER GUCHT précise que dans le privé les rémunérations variables sont bien supérieures à ce qui est attribué au groupe 1.

Madame Séverine MULLER lui demande si sous prétexte que sur le privé les rémunérations sont plus importantes il faudrait se caler sur lui.

Madame Béatrice VAN DER GUCHT indique que c'est la même chose car la mairie est une entreprise.

Madame Séverine MULLER indique qu'au contraire il faudrait justement se distinguer en étant plus équitable.

Monsieur le Maire précise que les choses vont dans le bon sens et que l'on peut toujours dire que les écarts sont encore trop importants et que ce n'est pas parfait mais que globalement le travail qui a été fait permet de favoriser les plus bas salaires. Il ajoute qu'il espère que cela pourra encore évoluer favorablement dans les années à venir et que l'existant qui a été amélioré depuis 2022, le sera encore par la suite, mais que tout ne peut pas être fait en une seule fois.

Madame Séverine MULLER lui répond que le choix a été fait d'augmenter le plus bas mais qu'il aurait très bien pu être choisi de diminuer les groupes les plus hauts, puisque ce qui grève le plus un budget communal ce sont les charges salariales.

Monsieur Joël BIGNON lui demande pourquoi diminuer, car cela pourrait être assimilable à une sanction.

Madame Séverine MULLER lui répond que non ce n'est pas de la sanction mais que c'est un raisonnement global d'équité.

Monsieur Bertrand CUVILLIER indique que dans ce cas il faut partager le travail aussi.

Madame Séverine MULLER poursuit en indiquant qu'il est question de l'IFSE et de son montant plafond, mais elle demande combien d'agents vont réellement toucher ce montant.

Monsieur le Maire indique que cela dépendra des critères de modulation et que tout le monde touchera le montant plancher.

Madame Séverine MULLER lui répond que dans ce cas les chiffres présentés sont ceux des agents qui s'en sortiront bien.

Monsieur Joël BIGNON indique qu'il souhaite ajouter une précision concernant les 260 000 euros d'impact de la demande des représentants du personnel et le coût d'environ 100 euros par foyer fiscal.

Il précise que cela émane d'un calcul réalisé avec le centre de gestion départemental et que cela ne résulte pas d'un calcul au doigt mouillé.

Madame Sophie BODIN indique qu'elle souhaite intervenir pour dire qu'elle partage l'analyse de Madame Séverine MULLER et qu'il lui semble qu'il y avait effectivement une autre voie à explorer. Elle ajoute qu'elle est un peu choquée d'entendre qu'il faudrait faire la même chose que ce qui se passe dans le privé, car il lui semble qu'il existe un fort malaise dans ce secteur et que ce n'est pas le bon exemple à aller chercher. Elle ajoute qu'il est dommage de vouloir ramener dans le public des fonctionnements qui créent du mal-être dans le privé. Elle précise qu'elle sent beaucoup de souffrance chez les agents avec qui elle a pu échanger au moment de la grève et que l'espoir qui était né avec l'arrivée de l'équipe municipale est entaché. Elle ajoute qu'elle n'a pas les solutions mais qu'il lui semble important de réussir à renouer le dialogue, car elle ressent beaucoup de déception. Elle indique également qu'il existe aussi beaucoup d'inquiétudes par rapport au CIA et à ses modulations possibles notamment parce qu'il semble que certains responsables de service affirment qu'ils ne mettront jamais 100% parce que c'est contre leurs principes et que l'on peut toujours faire mieux. Elle demande ce que sont ces fausses primes attribuées puisqu'à priori les agents n'auront jamais 100%.

Monsieur le Maire lui répond que jusqu'à présent le CIA était dévoyé dans son usage puisque versé comme une prime fixe alors qu'il a vocation à être variable, à l'inverse de l'IFSE qui lui est fixe.

Madame Sophie BODIN lui répond qu'effectivement le CIA dépend du N+1 et que cela pose problème si par principe le N+1 ne donne jamais de 100%.

Monsieur le Maire lui demande pourquoi elle dit cela et ce qui lui permet de l'affirmer.

Madame Sophie BODIN indique que c'est ce qu'il se dit.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut peut-être entendre plusieurs sons de cloche avant de conclure.

Madame Sophie BODIN lui indique que dans tous les cas elle tient à l'alerter sur le sujet et qu'il lui semble qu'il faudra travailler la méthode pour savoir comment sont notés les agents.

Monsieur le Maire indique que justement à ce sujet un accompagnement va être mis en place avec le CDG pour améliorer les pratiques de management auprès des chefs de service. Il ajoute qu'il y a toujours de la part des agents évaluateurs ou des agents évalués, une part de subjectivité, et que l'évaluation n'est pas toujours un exercice évident.

Madame Séverine MULLER indique qu'il est nécessaire d'avoir une grille d'évaluation qui soit bien définie sur la base de critères objectifs.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura d'une part un accompagnement pour les agents mais aussi qu'il s'est engagé à ce qu'il y ait un travail commun de concertation pour retravailler, entre les agents et l'autorité territoriale, les grilles d'évaluation. Il ajoute que beaucoup de choses sont mises en place, et que par exemple les agents contractuels vont pouvoir en bénéficier alors que ce n'était pas le cas auparavant.

Madame Sophie BODIN indique qu'il serait intéressant d'avoir un suivi sur l'attribution du CIA pour savoir combien d'agents ont eu 100%, 75% etc.

Monsieur le Maire attire l'attention sur ce sujet en indiquant qu'il faut être méfiants avec cela, car on n'a pas vocation à mettre des cas individuels sur la place publique. Il rappelle qu'il y a aussi un devoir de confidentialité à respecter vis-à-vis des agents.

Madame Séverine MULLER indique qu'elle rejoint Madame Sophie BODIN sur la question du CIA et le fait d'avoir un retour sur le nombre de personnes l'ayant touché et dans quelles proportions. Elle ajoute que s'il y a une grille avec des critères objectifs, travaillée conjointement, l'attribution est moins critiquable par la suite. Elle indique que par contre le fait d'attribuer 20% à un agent jugé insatisfaisant la dérange et que cela ne correspond pas au principe du CIA.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement initialement le taux était à 0%.

Madame Séverine MULLER lui répond qu'elle n'a pas cru comprendre que les agents étaient demandeurs de le passer à 20%, elle ajoute que cela n'a aucun intérêt. Elle demande à Monsieur le Maire quel budget est alloué pour cette prime et s'il s'agit comme c'est le cas dans d'autres communes, d'une enveloppe attribuée par service, à répartir entre les agents.

Monsieur le Maire indique qu'il est évident que dans le budget il faut toujours prévoir le plus.

Madame Séverine MULLER lui répond que ce n'est pas toujours le cas dans d'autres communes.

Monsieur le Maire lui répond que cela sera le cas, le montant plafond sera anticipé au budget.

Monsieur Patrick PIQUET demande s'il s'agit d'une enveloppe fermée par service.

Monsieur le Maire lui répond que non c'est une approche globale.

Madame Sophie BODIN demande à quelle fréquence est revue la grille.

Monsieur le Maire répond que c'est tous les 4 ans.

Monsieur Patrick PIQUET indique que le management du personnel ne passe pas que par la question financière mais aussi que les agents ont besoin de reconnaissance, de bienveillance, de respect et de dialogue. Il ajoute qu'apparemment la difficulté aujourd'hui est que les agents de la commune de Baden ne sont pas entendus et ne sont pas écoutés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne partage pas cette analyse.

Monsieur Patrick PIQUET lui indique qu'il y a eu quand même trois grèves et que c'est du jamais vu sur la commune. Il demande s'il n'y a pas possibilité de mettre en place un médiateur au sein des élus, et de désigner une personne de confiance dans la majorité ou dans la minorité. Il ajoute que c'est une proposition.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas si simple et qu'il y a un cadre réglementaire à respecter.

Madame Séverine MULLER salue l'effort qui a été fait mais que le groupe « Baden Engagée » votera contre car elles considèrent que les groupes 1 et 2 auraient pu être diminués et qu'un partage plus équitable aurait pu être fait. Elle conclut en ajoutant que de plus la méthode est à revoir.

Le Conseil municipal décide à la majorité absolue (7 abstentions : Patrick PIQUET – Chantal de GRAEVE – Virginie LE GALL – Nadège CORSO – Patrick OURY – Jean-François SERAZIN – Didier VAUTRIN – 4 votes contre : Brigitte FALLOT – Anita ALLAIN-LE PORT – Séverine MULLER – Sophie BODIN) de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ; d'abroger les mentions des délibérations antérieures, visées dans la délibération, exceptées celles traitant des indemnités cumulables avec le RIFSEEP et ou des indemnités versées aux cadres d'emplois de la filière police municipale ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ; de prévoir et d'inscrire les crédits correspondant au budget de la Commune et au budget des Mouillages ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

68/2023) PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION POUR LA MISSION D'INSPECTION SANTE-SECURITE AU TRAVAIL - INTERVENTION DE L'AGENT CHARGE D'ASSURER UNE FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques.

Madame Chantal de GRAEVE et Madame Séverine MULLER demandent de qui il s'agit.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du renouvellement de la convention et que l'on ne connaît pas le nom de la personne désignée.

Madame Chantal de GRAEVE demande également et si la personne se déplace uniquement si on en fait la demande et dans ce cas interroge s'il est utile de signer et payer pour une convention si on ne fait pas appel à ce service.

Monsieur le Maire lui répond que la personne intervient sur demande et que le paiement se fait sur la base d'un tarif horaire.

Madame Séverine MULLER indique qu'il y a déjà un agent en charge de la prévention au sein du personnel et qu'au regard de la nature des missions cela correspond au rôle de l'assistant de prévention.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un niveau d'intervention supérieur, de l'ordre de l'inspection, qui ne relève pas de l'agent de prévention présent dans la commune. Il ajoute qu'il pourra donner

ultérieurement les renseignements concernant les modalités pratiques d'intervention, car il ne les connaît pas.

Madame Chantal de GREAVE indique qu'elle va s'abstenir car elle ne sait pas si le service est payant, que l'intervention ait lieu ou non, et qu'il s'agit quand même de 89 euros de l'heure.

Monsieur le Maire lui répond, que c'est à la demande et que le taux horaire ne s'applique que si on fait appel au service.

Madame Séverine MULLER indique que justement, a priori la personne n'a jamais été sollicitée dans le cadre des conventions précédentes et qu'il serait peut-être intéressant de le faire à l'avenir au moins une fois par an.

Monsieur le Maire lui répond que c'est pour cette raison que le renouvellement de la convention est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention avec le Centre de Gestion du Morbihan relative à l'intervention de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection Santé-Sécurité au travail ; d'inscrire au budget les crédits correspondants ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette mission jointe en annexe.

69/2023) PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler. Il n'y a pas d'observation.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de la Commune de Baden des contrats d'assurance des risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, suivant les conditions décrites dans la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

70/2023) CESSION A TITRE ONEREUX ET POUR PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AB 653 – 51 – 54 – 55 A L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération et monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande si au vu du nombre de logements supplémentaires une étude a été menée quant au flux de circulation des véhicules. Elle demande également comment sont gérées les entrées et sorties des véhicules par rapport aux parcelles car ce sont de petites rues.

Monsieur Yannick LE HELLEY explique qu'une partie des logements seront desservis par le bas du terrain et l'autre par un accès au nord. Il ajoute qu'effectivement il n'y aura pas le choix que de prévoir un aménagement de voirie pour desservir ces logements.

Madame Séverine MULLER demande si avec le compte-rendu de la dernière commission aménagement du secteur du presbytère élargie au Conseil municipal, il y a les plans qui ont été projetés car lors de la présentation les intervenants n'étaient pas sûrs de pouvoir les communiquer.

Madame Chantal de GRAEVE lui confirme que dans le lien de téléchargement du compte-rendu il y a bien aussi les plans qui sont annexés.

Monsieur le Maire ajoute à titre d'information que le 11 juillet aura lieu une réunion d'information aux riverains en présence des intervenants sur le dossier.

Madame Sophie BODIN intervient en indiquant qu'elle ne comprend pas qu'un projet de cette importance, en centre-bourg ne soit ouvert qu'aux riverains, car elle pense que tous les Badennois sont intéressés par ce projet.

Monsieur le Maire lui répond que c'est parce que ce sont les riverains qui sont le plus impactés.

Madame Sophie BODIN indique que le bourg concerne tout le monde.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas du réaménagement du bourg.

Monsieur Patrick OURY intervient en indiquant que l'on ne peut pas dire que le presbytère n'est pas dans le bourg.

Monsieur le Maire indique que c'est similaire pour lui à la démarche qui avait été faite pour présenter le projet du domicile partagé.

Madame Chantal de GRAEVE lui répond qu'elle n'est pas d'accord car il s'agit d'un très gros projet et que cela la dérange également que ce ne soit pas présenté à tous les Badennois.

Monsieur Patrick PIQUET confirme et ajoute qu'il partage l'avis de Madame Sophie BODIN et que cela intéresse tous les Badennois. Il précise que même si le projet est louable et qu'il ne le remet pas en question, il s'interroge sur le prix et l'évaluation faite par France Domaines. Il ajoute que 765 000 euros pour 4268m² de terrain, plus le presbytère, plus une maison d'habitation, plus une dépendance, ramène le prix à 179 euros du m², contre des prix autour 350 à 400 euros du m² comme il est possible de les voir en commission urbanisme, voir 600 euros du m² à titre exceptionnel. Il poursuit en indiquant que dans cette opération, 2856m² vont être rétrocédés au Logis Breton pour une somme de 226 527 euros, soit 79 euros du m², il précise qu'il espère que les futurs propriétaires bénéficieront de ce prix du foncier. Il conclut en indiquant qu'il pense que la Commune perd sur l'aspect financier, sur une somme qui n'est pas négligeable et que compte tenu du contexte économique actuel cela méritait réflexion et il indique regretter de ne pas être associé à ce type de projet, et d'être un peu mis devant le fait accompli. Il indique que cela le désole que le presbytère soit bradé à un prix défiant toute concurrence.

Monsieur le Maire lui répond qu'à plusieurs reprises l'OFS a été présenté et que l'on n'est pas dans une opération financière pure.

Monsieur Patrick PIQUET précise que ce n'est pas le projet qui est contesté, car il est louable, mais que sur l'aspect financier c'est tout de même bradé.

Monsieur le Maire précise que l'on ne vend pas à un promoteur mais à l'OFS.

Monsieur Patrick PIQUET lui répond que le bien est vendu le même prix à l'OFS, qu'à un promoteur, puisque les terrains du lotissement Bois Carado ont été cédés à hauteur de 82 euros le m², contre 79 euros le m² pour le presbytère.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là du presbytère, qu'à terme la maîtrise foncière restera publique et que cela compte. Il ajoute que l'effort financier concédé par la Commune pourra être intégré et pris en compte au titre de la loi SRU. Il précise que comme chacun a pu le voir la Commune vient d'être déclarée en zone tendue, et que celle-ci doit continuer le rattrapage de ses obligations en matière de production de logement social et se saisir des outils qui existent pour y arriver.

Monsieur Patrick PIQUET interroge Monsieur le Maire sur ce que sera la position de la Commune de Baden concernant l'appel Maire de Damgan, qui s'est exprimé en faveur d'une position identique des communes concernées sur le niveau du taux de taxation des résidences secondaires.

Monsieur le Maire indique qu'il reviendra sur le sujet par la suite. Il poursuit sur le presbytère en précisant que la Commune, en mobilisant les outils à sa disposition, et notamment le BRS sur cette opération, pourra prendre en compte l'intégralité du projet au titre de la Loi SRU. Il ajoute qu'il faut noter qu'à partir de cette année la Commune n'est plus exemptée des pénalités financières en matière d'obligation de réalisation de logements sociaux, comme cela était le cas des six années précédentes et qu'à ce titre au-delà du nombre de logements produits, tous les efforts financiers consentis par la Commune seront pris en compte.

Monsieur Patrick PIQUET indique que ce n'est pas cela qui est contesté mais le fait de savoir s'il n'y avait pas un autre foncier pour pouvoir réaliser ce type d'opération plutôt que de le faire sur le presbytère et permettre de le préserver. Il s'interroge sur le fait de savoir si d'autres possibilités ont été explorées.

Monsieur le Maire précise que le contexte sur le foncier et la maîtrise de celui-ci suite au rachat du portage justifie ce choix. Il précise que certaines communes cèdent gratuitement le foncier à l'OFS compte tenu des difficultés à produire du logement à loyer modéré et accessible. Il ajoute que c'est un bel outil qui permettra à de jeunes ménages d'accéder à la propriété entre 30 et 40% en dessous du prix du marché.

Madame Sophie BODIN indique qu'elle souhaite intervenir car elle trouve effectivement que le projet est intéressant et positif par rapport à la dynamique du bourg et pour les ménages qui vont s'installer et pouvoir profiter de la proximité des services. Elle ajoute néanmoins qu'elle s'inquiète par rapport au projet, qu'elle trouve a minima sur le volet de la transition écologique pour le moment et indique qu'elle espère que les élus seront associés plus régulièrement à l'avancée du projet. Elle précise que le site tel qu'il est actuellement, apporte beaucoup de vert, alors que le projet tel qu'il a été présenté est très minéral et que l'on perd en qualité pour le site à cause du projet.

Monsieur le Maire lui répond qu'il restera attentif au sujet et qu'il y aura des justes milieux à trouver.

Monsieur Joël BIGNON intervient en indiquant que le montant présenté dans la délibération correspond à un montant brut d'effort et qu'il faut tenir compte du montant net d'effort en mettant en balance les pénalités de retard au titre de la loi SRU qui seront nécessairement moindres.

Monsieur Patrick PIQUET indique qu'il souhaite apporter une précision concernant une réunion à laquelle Madame Nadège CORSO a assisté au sujet de la pénurie de logements en pays de Vannes. Il précise que durant cette réunion, il a été indiqué que l'offre de logements sociaux ne correspondait plus à la demande actuelle, à savoir des T1 et des T5, alors que sur le presbytère à Baden il est prévu des T2, T3 et T4. Il interroge donc sur l'opportunité de revoir la position de la Commune sur ce point dans le projet et faire évoluer la typologie de certains logements.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite revenir sur la question de Monsieur Patrick PIQUET au sujet de la position du Maire de Damgan en ce qui concerne la zone tendue et le pourcentage de taxation des résidences secondaires qui sera retenu. Il informe qu'une réunion avec l'ensemble des maires concernés est prévue au mois de juillet afin de discuter du sujet et d'aboutir à une position commune sur la question. Il précise que l'impact potentiel pour les finances communales n'a pas encore été mesuré.

Monsieur Patrick PIQUET ajoute que lors de la réunion sur la pénurie de logements en Pays de Vannes, un chef d'entreprise qui construit des logements pour ses salariés afin qu'ils ne soient pas situés à plus de 25 minutes de leur lieu de travail, était présent.

Monsieur le Maire confirme en indiquant qu'il s'agit de Monsieur LAMBALLE, qui a construit des logements à Beignon pour ses salariés dans ce secteur et qui porte également un beau projet sur la Commune.

Le Conseil municipal décide à la **majorité absolue** (6 abstentions : Patrick PIQUET – Chantal de GRAEVE – Virginie LE GALL – Nadège CORSO – Patrick OURY – Jean-François SERAZIN), de céder à l'Organisme de Foncier Solidaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération une partie du foncier des parcelles AB n°653-51-54-55, pour une superficie d'environ 2856.74m², correspondant au lot n°1 du plan joint en annexe à la présente délibération, pour un montant ferme de 226 527€ ; de mettre les frais de bornage à la charge de l'opérateur BRS et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

71/2023) ACQUISITION A TITRE ONEREUX D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZR 580 APPARTENANT A MONSIEUR JEROME RIO – ROUTE DE PORT BLANC

Madame Marie-Françoise SELO BEGUIN lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques ou observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Le Conseil municipal décide à la **majorité absolue** (1 abstention : Sophie BODIN), de faire l'acquisition au prix de 10€/m² d'une emprise foncière d'environ 35m², sous réserve de la réalisation du bornage définitif, issue de la parcelle cadastrée ZR n°580, située route de Port-Blanc et appartenant à Monsieur Jérôme RIO ; de mettre à la charge de la Commune de Baden, l'établissement des actes relatifs à l'acquisition, à savoir les frais de géomètre et de notaire ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

72/2023) PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX PAR MORBIHAN HABITAT – RUE DE LA FREGATE

Monsieur Jean-René JAOUEN lit le bordereau. Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande si sur le projet du presbytère la participation financière sera elle aussi de 3000 euros par logement.

Monsieur le Maire lui répond que la participation concernera uniquement la partie du projet dédiée aux logements locatifs sociaux, pas celle concernée par le BRS.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité**, d'accorder une participation financière, conforme aux dispositions du Plan Local de l'Habitat de GMVA, au bailleur social Morbihan Habitat, ou tout autre entité s'y substituant, dans le cadre du programme de construction de 3 logements sociaux, dont deux en PLUS/PLAI, situés rue de la Frégate pour un montant de 6000 euros ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2024 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

73/2023) CESSION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE AD 251 A MADAME TIPHAINE BIDEAU – ALLEE DE LA CHAUSSEE – LOCMIQUEL

Monsieur Christian LE DANTEC lit le bordereau de la délibération, et monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT indique qu'elle s'étonne du prix évalué par France Domaines par rapport à celui du presbytère.

Monsieur Patrick PIQUET indique qu'il abonde en ce sens et qu'il ne comprend pas l'avis des Domaines sur le presbytère.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de céder à Madame Tiphaine BIDEAU, ou tout autre personne s'y substituant, la parcelle cadastrée AD n°251, d'une contenance de 8m², sise Allée de la Chaussée – Locmiquel, pour un prix de 1800 euros net vendeur ; de mettre à la charge de l'acquéreur les frais d'établissement de l'acte d'acquisition ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

74/2023) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFOND AU PROFIT DE MORBIHAN ENERGIES – RUE DE PORH ER BLEYE – PARCELLE ZO 91

Madame Béatrice VAN DER GUCHT lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler. Il n'y a pas d'observation.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée ZO n°91, à titre gratuit et au profit de Morbihan Energies ; de mettre à la charge de Morbihan Energies l'établissement des actes relatifs à la constitution de servitude ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

75/2023) AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DEMOLIR POUR UN ENSEMBLE BATI - RUE DES FRERES LE GUENEDAL – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°15/2022

Monsieur Frédéric LAURENT lit le bordereau. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques ou observations.

Madame Anita ALLAIN LE PORT demande si la parcelle cadastrée AB n°145 est propriété communale.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Madame Sophie BODIN indique qu'elle souhaite exprimer sa satisfaction que le bâtiment du n°7 ne soit plus démoli. Elle souhaite rappeler que cette décision va à l'encontre de celle du Conseil municipal du 7 février 2022. Elle indique également qu'à l'époque les efforts du groupe « Baden Nouveau Cap », pour faire entendre ses préoccupations sur l'intérêt de conserver cette maison, n'avaient pas été pris en compte. Elle précise qu'elle présente régulièrement des propositions avec enthousiasme dans l'espoir qu'elles puissent être prises en considération mais que malheureusement elle a le sentiment que ces idées ne sont pas prises au sérieux sur le moment puis qu'elles sont reprises sans aucune considération par la suite.

Elle ajoute qu'elle souhaiterait que des leçons soient tirées de ces expériences et qu'il soit possible d'améliorer la manière de travailler ensemble du Conseil municipal, mais qu'il ne semble pas ce chemin soit pris. Elle précise en effet que la réalisation de l'étude sur le réaménagement du centre-bourg a fait l'objet d'une présentation en commission aux élus, puis qu'elle a également été présentée lors d'une autre commission aux entrepreneurs le 27 juin, au lendemain de la première. Elle indique que cette démarche pose question sur l'égalité de traitement des différentes voix qui peuvent s'exprimer au sein de la Commune. Elle interroge sur le fait de savoir s'il ne faudrait pas également donner la parole aux associations, aux parents d'élèves, aux enfants, aux enseignants, ou aux professionnels des établissements accueillant des séniors ou des personnes à mobilité réduite. Elle précise qu'il lui semble essentiel de reconnaître que chaque citoyen a une contribution valable à apporter dans un processus de prise de décision et que toutes les parties prenantes méritent d'être entendues et prises en compte. Elle indique qu'il est nécessaire de s'interroger sur les raisons pour lesquelles certaines voix sont privilégiées au détriment d'autres et qu'il faut veiller à ce que chaque citoyen ait l'opportunité d'exprimer ses préoccupations et ses idées.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions.

Madame Sophie BODIN demande à Monsieur le Maire s'il va répondre à son intervention.

Monsieur le Maire indique qu'il ne voit pas réellement le lien avec le sujet de la délibération, puisqu'il s'agit de démolir un bâtiment qui est sinistré et non un projet d'aménagement global.

Madame Sophie BODIN lui répond que cela correspond exactement à ce qu'elle disait juste avant, et qu'à chaque fois qu'elle fait des propositions ce n'est pas pris au sérieux. Elle ajoute que la démolition fait partie du projet de réaménagement du centre-bourg qui a été présenté lors des deux commissions et que donc elle est dans le sujet. Elle demande pourquoi le projet de réaménagement du bourg a été présenté aux entrepreneurs et pas au reste de la population.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas un projet qui a été présenté aux entrepreneurs mais une étude et une réflexion sur les éventuelles possibilités envisageables.

Madame Sophie BODIN lui répond que c'est une réflexion qui mérite d'être présentée à d'autres personnes et qu'elle ne comprend pas pourquoi certains sont privilégiés par rapport à d'autres.

Monsieur Joël BIGNON indique que le rapport du CAUE était intitulé « conseils pour l'aménagement du centre-bourg ». Il ajoute que la phase projet viendra ensuite. Il précise qu'il entend la demande de Madame Sophie BODIN mais que le réaménagement du centre-bourg n'est pas l'objet de la délibération.

Madame Sophie BODIN indique que plus tôt dans la séance une question a été posée sur la taxation des résidences secondaires, que ce n'était pas le sujet de la délibération et que pourtant une réponse a été faite. Elle ajoute qu'elle ne comprend pas pourquoi on répond à certaines questions et pas à d'autres.

Madame Marie-Françoise SELO-BEGUIN lui indique que cette étude n'est pas un projet du tout.

Madame Sophie BODIN lui répond que le problème n'est pas de savoir si c'est un projet ou une étude, mais qu'elle s'interroge sur le fait de savoir pourquoi cela est présenté à certaines personnes et pas à d'autres.

Monsieur Joël BIGNON lui indique que les comités consultatifs dans lesquels l'étude a été présentée n'ont pas voix délibérative mais permettent de recueillir des avis, dont certains émis lors de la réunion, par des entrepreneurs du Comité consultatif Entreprendre à Baden, ont été intéressants. Il ajoute que l'étude rendue par le CAUE devra être confirmée et que la mission du CAUE en ce sens va être amenée à évoluer pour permettre la désignation d'une maîtrise d'œuvre en vue de l'élaboration d'un projet. Il conclut en indiquant que la consultation de la population viendra évidemment par la suite quand les choses seront plus précises.

Madame Sophie BODIN répond que ce sera le cas sauf pour les entrepreneurs qui auront eu l'information en amont.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à retirer l'arrêté de permis de démolir n° PD 056 008 22 Y0002 délivré en date 13 avril 2022 ; d'abroger la délibération n°15/2022 du 07 février 2022 portant autorisation de dépôt d'un permis de démolir pour deux bâtiments – rue des Frères Le Guénédal ; d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de permis de démolir pour les bâtiments situés 9 Rue des Frères Le Guénédal, sur la parcelle cadastrée AB 624 ; de mettre à la charge de la Commune les frais de démolition du bâtiment ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

76/2023) MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – SAISINE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE GOLFE DU MORBIHAN ET RIA D'ETEL POUR AVIS

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur Patrick PIQUET demande si cela peut concerner d'autres propriétaires.

Monsieur Yannick LE HELLEY lui répond que oui cela peut être possible s'ils en font la demande et que c'est justifié.

Madame Sophie BODIN demande si les études fournies sont consultables et elle demande également de préciser le sens de la démarche.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce stade il s'agit uniquement de recueillir l'avis de la Commission Locale de l'Eau et qu'il ne s'agit pas là de prendre une décision mais de savoir si la modification est envisageable ou non au regard de la contre-expertise fournie.

Madame Sophie BODIN interroge le fait de savoir si au niveau des délais, cette mise à jour éventuelle de l'inventaire pourrait être intégrée au futur PLU et si la CLE aura le temps de rendre son avis avant l'approbation du document. Elle demande également si ce document sera intégré à l'enquête publique et trouve regrettable que le projet de PLU puisse être modifié sans que la commission qui a travaillé dessus puisse étudier les documents fournis.

Monsieur le Maire lui indique que l'étude fournie par M. JACOB a été jointe au registre de concertation préalable dans le cadre de la révision du PLU en cours à la demande de celui-ci et qu'elle est donc consultable. Il ajoute que l'autre demande, celle de M. CHEVAL est intégrée dans le rapport de présentation du PLU arrêté en Conseil municipal et est donc également consultable.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à saisir pour avis, sur les demandes de mises à jour de l'inventaire des zones humides mentionnées dans la délibération, la Commission Locale de l'Eau Golfe du Morbihan et Ria d'Etel, de s'engager, à ce que les mises à jour éventuelles des zones humides inventoriées soient intégrées et protégées dans le document d'urbanisme de la commune, conformément aux préconisations du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire donne la parole au groupe minoritaire « Baden Engagée » pour les questions orales.

Madame Séverine MULLER lit la question suivante :

« Nous avons pris brièvement la parole à l'issue du dernier conseil municipal du 9 juin dernier, mais la séance était levée et il nous paraît donc important de réaborder ce point. Après un an de réunion RIFSEEP, de CST, leur constat est unanime : la désinvolture avec laquelle vous les traitez, votre incapacité à écouter, à dialoguer, à communiquer, à négocier. Ce sont les mêmes reproches qui vous ont été fait par la majorité des élus qui ont soit démissionné soit quitté votre équipe. Cela doit cesser. Que comptez-vous faire pour améliorer vos relations avec les agents et les élus minoritaires ? »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Effectivement cela fait un an que nous travaillons à la révision de ce RIFSEEP. Comment pouvez-vous dire qu'il n'y a pas d'écoute, de dialogue, de communication, de négociation alors même qu'un groupe de travail réunissant représentants du personnel et autorité territoriale s'est réuni à 5 reprises sur le sujet, que 2 réunions d'information ont été organisées et des entretiens individuels réalisés. Le CST s'est mis en place en mars et a fait l'objet de plusieurs réunions. Comment pouvez-vous parler de désinvolture de ma part alors même que lors de ces réunions je suis la cible par des propos intolérables et des comportements à la limite de l'incorrection. »

Madame Séverine MULLER lit la question suivante :

« Nous avons eu connaissance d'une problématique au restaurant scolaire. En effet, des agents du restaurant scolaire ont découvert, dans un compte-rendu de conseil d'école adressé à tous les parents de l'école Joseph Le Brix, que des parents s'étaient plaints auprès du responsable du restaurant scolaire du comportement de certains agents du restaurant à l'égard de leurs enfants. Pourtant, aucun agent du service n'en a été informé. Ce dernier déclare vouloir trouver des solutions pour palier à ces écarts du personnel. Mais comment cela est-il possible si d'une part le personnel l'apprend de la sorte et d'autre part lorsque le responsable refuse de donner toute explication aux agents ? Quels sont les agents concernés par cette plainte ? Le responsable en a désigné au moins un, et selon son discours, et par déduction, ils ont pu comprendre, mais sans certitude, quels étaient les autres agents « accusés ». On comprend aisément le mal-être des agents, accusés sur la place publique, jugés coupables sans pouvoir se défendre, et coincés dans une relation avec leur direction qui n'a manifestement pas la volonté de solutionner le problème ou en tous cas n'emploie pas du tout la bonne méthode. Les voici donc en arrêt de travail, sans savoir exactement ce qui leur est reproché, sans que personne ne leur fournisse la moindre explication, jetés en pâture et laissés seuls sans réponse. Alertées de la situation, la secrétaire départementale de la CFDT Interco 56 et sa collègue ont demandé à vous rencontrer,

monsieur le maire, en urgence, en présence des agents pour simplement comprendre ce qui se passait et trouver une issue à la situation. Vous ne leur avez pas répondu. Elles ont réitéré leur demande. Vous ne leur avez toujours pas répondu. Vous savez vos agents en souffrance, mais vous ne prenez aucune initiative et même pire, vous ne saisissez même pas l'opportunité de tenter d'apaiser la situation alors que des médiateurs se proposent. Comment justifiez-vous ces non-réponses de votre part ? Comment pensez-vous résoudre la problématique ? En l'espace d'un an, les agents se sont mobilisés au cours de 3 mouvements de grève, alors que la commune n'en a jamais connu de son histoire. Non monsieur le maire, leurs doléances ne portent pas uniquement sur le RIFSEEP ! Ils l'ont déjà exprimé lors de leurs 3 mouvements de grèves (1er juin 2022, 1er juillet 2022 et 9 juin 2023). Ils dénoncent également un manque de considération si ce n'est une certaine forme de mépris de la part de la direction, des carrières bloquées, des contrats précaires et des méthodes de management qui crée un mal-être au travail dans de nombreux service. Vous ne pouvez le nier, on en a ici l'illustration avec le restaurant scolaire. Vous avez pu le constater par vous-même qu'une des clés réside dans les qualités des responsables de service (transparence, communication, écoute, respect, empathie). Prenons pour exemple les services techniques, service dans lequel les agents semblent apaisés et travailler en toute confiance et sérénité depuis le changement de responsable. Si un jour un drame se produit, ce qu'évidemment personne ne souhaite, c'est votre responsabilité qui sera engagée et pas celle de la direction. En avez-vous conscience ? Au début de votre mandat, vous vous étiez engagé à rencontrer chaque agent de façon individuelle. Vous l'avez répété, et les agents en étaient demandeurs et vous attendaient. Ils vous attendent toujours d'ailleurs. Les intentions étaient bonnes mais elles sont restées lettre morte. Nous pouvons déplorer de nouveaux départs d'agents et des arrêts maladie. Beaucoup d'agents regardent les offres proposées ailleurs, dans le cas où une opportunité se présenterait ou qu'ils ne seraient plus en capacité mentale de venir au travail. Au vu de la précarité de certains contrats, point que nous avons déjà dénoncé à plusieurs reprises mais sans prise en compte, et de la mauvaise réputation qu'à la Mairie de Baden, n'avez-vous pas d'inquiétude sur les recrutements ? Serez-vous toujours en mesure de maintenir la qualité voir la totalité des services publics proposés à ce jour ? Il est vraiment temps d'entendre le mal-être de vos agents et de prendre les dispositions nécessaires. La CFDT a été missionnée par les agents pour les représenter et leur démarche sur la problématique du restaurant scolaire est intéressante. Ne faudrait-il pas leur ouvrir la porte afin qu'ils jouent leur rôle de médiateur ? »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Nous avons effectivement reçu une correspondance des parents d'élèves signalant certains agissements d'agents de la commune envers des enfants pendant les heures de cantine et les déplacements. Dans cette correspondance aucun nom n'a été cité et personne n'est directement visé. Les faits rapportés par les parents ne sont pas anodins, ce qui m'impose de respecter des procédures administratives. Les sujets internes à la gestion de la collectivité n'ont pas à être évoqué en séance plénière. Vous comprendrez donc que je n'irai pas plus loin dans ma réponse. »

Madame Séverine MULLER lit la question suivante :

« Les élus ont reçu un mail mardi dernier de madame l'adjointe à la culture leur demandant leur concours pour « assurer la surveillance du périmètre de sécurité, entre 22h et 23h, autour de la zone de tir entre la mairie et le tumulus » le vendredi 14 juillet. La dernière commission Culture a eu lieu le 28 février 2023. Il y avait 4 membres présents sur 9. La dernière commission Sport a eu lieu elle il y a presque 2 ans : le 28 juillet 2021. Aucune sollicitation des élus membres de la commission pour travailler sur l'organisation d'évènements phares tels que la fête de la musique, la fête nationale du 14 juillet, les vendredis de Baden, la course nature, le programme d'animation à mettre en place dans le cadre du label Terre de Jeux 2024. Nous découvrons même via la presse la création du salon du livre qui se tiendra le 16 juillet. Oui, nous les élus, sommes des bénévoles. Certains ont même à cœur de faire vivre notre commune (je ne peux malheureusement pas dire « tous »). Mais nous ne sommes pas là que pour de la manutention. Nous avons été élus pour porter et participer à des projets, pour défendre des idées et des valeurs. Sur des sujets et projets plus « légers » concernant ces 2 commissions, nous aurions pu, comme c'était le cas lors de la précédente mandature, travailler ensemble, élus majoritaires et minoritaires, dans l'entraide et le partage d'informations et d'expérience. Une de fois de plus, nous pouvons constater le peu de considération, voir le mépris que vous portez aux élus minoritaires. »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Comme chaque année, l'adjointe à la culture demande des volontaires pour assurer la sécurité pendant le feu d'artifice du 14 juillet. L'année dernière certains membres des minorités avaient répondu présents. Je ne doute pas qu'il en sera de même cette année. Concernant le salon du livre ; c'est une opportunité qu'elle a saisie courant juin. Cette organisation n'a pas nécessité de convocation spécifique de la commission et ce salon se déroulera en toute simplicité le 16 juillet à Port Blanc. Pour information une commission conjointe culture et sport est prévu le 20 juillet prochain. La convocation vous parviendra prochainement. Aucun mépris n'est porté aux élus des différentes minorités. Tous les sujets traités en commissions vous sont transmis dans le cadre réglementaire et je compte sur vous et votre participation dans un esprit de respect et d'écoute. »

Monsieur le Maire indique que les informations au Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ont été déposées sur table.

- ✓ Décision du Tribunal Administratif de Rennes du 21 juin 2023 portant réforme du procès-verbal des opérations électorales organisées le 09 juin 2023 en vue de la désignation des délégués du Conseil municipal de la Commune de Baden au collège électoral appelé à élire les sénateurs le 24 septembre 2023.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 25 septembre 2023 à 19h.

Arrêté en Conseil municipal le 25 septembre 2023.

Publié le

La secrétaire de séance,

Séverine MULLER



Le Maire,

Patrick EVENO



